



CONTRATS HODEVA/AXA 4953 : UNE EQUIVALENCE TOTALE AVEC LES CRITERES DU CCSF

CRITERES DU CCSF	CONTRAT HODEVA AXA 4953
GARANTIE DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE	
1 Couvertures des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI, Les sports figurant dans la notice du contrat page 7 peuvent être couverts
2 Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel ou professionnel ou humanitaire	OUI, dans tous les cas (Article 7 page 3)
GARANTIE DECES	
3 Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 90 ans (Article 9 page 3)
GARANTIE PTIA	
4 Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 67 ans (Article 9 page 3)
GARANTIE INCAPACITE	
5 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 67 ans (Article 9 page 3)
6 Délai de franchise	OUI, 30 ou 90 jours au choix (Article 12.1 page 5)
7 Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI, incapacité à exercer sa profession (Article 12.2 page 5)
8 Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	OUI, indemnisation forfaitaire (Article 12.4 page 5)
9 Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	OUI, 50% de l'échéance pendant 180 jours (Article 12.4 page 6)
10 Couverture des inactifs au moment du sinistre et taux de prise en charge	OUI, à 100% (Article 12.2 page 5)
11 Couverture des Affections dorsales	OUI, sans conditions avec l'option Rachat ou intervention chirurgicale (Article 14 page 8)
12 Couverture des Affections psychiatriques	OUI, sans condition avec l'option Rachat ou 10 jours d'hospitalisation (Article 14 page 8)
GARANTIE INVALIDITE	
13 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI, jusqu'à 67 ans (Article 9 page 3)
14 Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI, (Article 12.3 page 5)
15 Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI, indemnisation forfaitaire (Article 12.4 page 6)
16 Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	OUI, (Article 12.3 page 5)
17 Couverture des Affections dorsales	OUI, sans conditions avec l'option Rachat ou intervention chirurgicale (Article 14 page 8)
18 Couverture des Affections psychiatriques	OUI, sans conditions avec l'option Rachat ou 10 jours d'hospitalisation (Article 14 page 8)